

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Mardi 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du comité du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, légalement convoqués, se sont réunis à 18 h 30 en Mairie de Duclair, sous la présidence de Madame Marie LE COUSIN.

Étaient présents :

Délégués titulaires : Marie LE COUSIN, Serge DEBRAIZE, Céline DURVICQ, Jean DELALANDRE, Chantal VALLET-CREVEL, Mame Bigué THEBAULT, Hélène LEBÈGUE, Philippe GODARD, Wilfried DURIEU, Elodie RENAULT et Jean-Michel MAUGER.

Délégués suppléants : Rémy PONTY (Le Trait), Patrick FRANÇOIS (Duclair), Marie-Eliane CLAUDET, votante (Yainville), Marie-Thérèse THIERRY, votante (Saint-Paër) et Mme Angélique LEPEUPLE, votante (ST-Pierre de Varengeville).

Absents excusés :

Mme Mélanie FOUQUEREAY BIDAUX (suppléante Mme CLAUDET)
Mme Nadine DEVAUX DIT LALANDE (suppléante Mme THIERRY)
M. Frédéric BUREAU (suppléante Mme LEPEUPLE)
M. Valère HIS

Étaient également présents :

M. Frantz COUVEZ, Directeur du Conservatoire du Val de Seine
Mme Maria ZURITA, enseignante, déléguée titulaire
M. Sébastien ABAT, régisseur, délégué suppléant

⇒ **Total Présents : 16** **Total Votants : 14**

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026
- Délibération : Indemnités de fonctions à la Présidente et aux Vice-présidents
- Délibération : Délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux Vice-Présidents.
- Document de présentation générale du Conservatoire
- Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel MAUGER

2- Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026

Il n'y a aucune remarque apportée à ce procès-verbal, il est donc adopté à l'unanimité des membres votants.

VOTE : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14

3- Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

Il n'y a aucune remarque apportée à ce procès-verbal, il est donc adopté à l'unanimité des membres votants.

VOTE : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14

4 – Indemnités de fonctions à la Présidente et aux Vice-présidents

Madame la Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant la délibération n°2026-13 en date du 23/04/2026 relative à l'élection de la Présidente et la délibération n°2026-15 relative à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. L'enveloppe est calculée en tenant compte du nombre réel de vice-présidents. Le taux applicable correspond à la population totale du Syndicat intercommunal, soit **13 661 habitants** au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ En fonction des références ci-dessous, de fixer le montant des indemnités allouées à la **Présidente** à compter du **23 avril 2026** : **50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

	Présidente	
Population totale du Syndicat Intercommunal : 13 661 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute (en euros)
Référence	21,66	890,34
Décision (50 %)	10,83	445,17

➤ En fonction des références ci-dessous, de fixer le montant des indemnités allouées aux **Vice-présidents** à compter du **23 avril 2026** : **50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

	Vice-présidents	
Population totale du Syndicat Intercommunal : 13 661 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute (en euros)
Référence	8,66	355,97
Décision (50 %)	4,33	177,99

- D'inscrire les dépenses d'indemnités de fonction au chapitre 65, article 65311 du budget primitif 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14

5- Délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents

Vu les articles L5211-2, L5211-9, L5211-10 et L5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-13 en date du 23/04/2026 relative à l'élection de la Présidente et la délibération n°2026-15 relative à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents ayant reçu délégation de la Présidente, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget de la collectivité et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte financier unique,

- les dispositions à caractère budgétaire prises par une collectivité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Intercommunal,
- la modification des statuts du Syndicat intercommunal,
- l'adhésion du Syndicat Intercommunal à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public

Lors de chaque Comité Syndical, les Vice-présidents rendent compte des travaux et attributions qu'ils ont exercés par délégation.

Le Conseil Syndical, propose :

- De déléguer aux Vice-présidents du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :
- Délégation de signature de tous actes et documents relatifs au fonctionnement général du syndicat.
- Délégation de fonction identique à celle de la Présidente en cas d'empêchement de celle-ci.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les délégations attribuées aux Vice-présidents énumérées ci-dessus.
- De prendre un arrêté nominatif pour chaque Vice-président précisant les domaines de compétence,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14

⇒ Madame LE COUSIN précise les responsabilités des Vice-présidents par thème :

Pour Jean DELALANDRE : 1^{er} Vice-président :

- Adhésion de nouvelles communes
- La gestion des bâtiments
- Réécriture des statuts du Conseil syndical
- Le développement du Mécénat

Pour Elodie RENAULT : 2^{ème} Vice-présidente :

- Développement de nouveaux partenariats pédagogiques et institutionnels
- Les conditions d'accueil dans les locaux et les relations avec les usagers
- Le Projet d'établissement
- Communication et rayonnement du Conservatoire, rapport avec la presse.

⇒ Jean DELALANDRE précise qu'il est important de mettre les vice-présidents en responsabilité sur ces thèmes et confirme l'engagement d'Elodie RENAULT et lui-même.

5- Document de présentation générale du Conservatoire

M. DELALANDRE explique les domaines de compétence du Conservatoire du Val de Seine : musique, danses et pratiques collectives (orchestres), il n'y a pas de théâtre et Art du cirque.

Mme LE COUSIN explique et détaille le document de présentation générale du Conservatoire (origine, création, disciplines, enseignants, élèves, sites de cours, communes membres).

Labellisé « Conservatoire depuis 2007, nous devons demander le renouvellement auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) mais avec un nouveau projet d'établissement.

7 – Questions diverses

M. MAUGER demande s'il y a du nouveau par rapport à d'autres communes qui souhaitaient adhérer au syndicat, comme Ste Marguerite sur Duclair qui finance les classes CHAM.

M. DELALANDRE répond qu'après plusieurs entretiens avec les Maires de Ste Marguerite sur Duclair et Jumièges, nos espoirs n'ont pas abouti, au final il n'y avait pas une réelle volonté de leur part d'adhérer au syndicat.

Désormais, nous devons travailler sur les conditions financières pour des futures adhésions d'autres communes et mettre en avant l'aide de Rouen Métropole (à hauteur de 8 %).

M. COUVEZ informe les élus d'une nouvelle demande : Les communes de St Martin de Boscherville et Epinay-sur-Duclair seraient très intéressées par les services du conservatoire.

Un rendez-vous est déjà pris avec Madame le Maire de St-Martin de Boscherville car la population a une réelle demande en danse et musique.

M. COUVEZ présente les dernières dates de concert et auditions des élèves du Conservatoire jusqu'à fin juin.

La séance est levée à 19 h 30.

Signatures

Mme Marie LE COUSIN Présidente	M. Jean-Michel MAUGER Secrétaire de séance
--	--